



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Sous-comité des affaires émanant des députés du
Comité permanent de la procédure et des affaires
de la Chambre**

SMEM • NUMÉRO 003 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 8 mai 2014

—
Président

M. Dave MacKenzie

Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 8 mai 2014

•(1100)

[Traduction]

Le président (M. Dave MacKenzie (Oxford, PCC)): La séance est ouverte. Nous en sommes à la troisième réunion du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Notre ordre du jour consiste en la détermination des affaires non votables conformément au paragraphe 91.1(1) du Règlement.

Nous commençons avec le point un.

M. Alexandre Lavoie (attaché de recherche auprès du comité): Merci.

Nous débutons donc avec le projet de loi C-586 qui modifierait la Loi électorale du Canada et la Loi sur le Parlement du Canada pour encadrer les courses à l'investiture dans les circonscriptions et prévoir les modalités relatives à l'expulsion et à la réadmission d'un député d'un groupe parlementaire et celles relatives à l'élection et à la destitution du président d'un groupe parlementaire.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: Cela vous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: Tout le monde est d'accord pour que nous passions au point suivant.

M. Alexandre Lavoie: En ce qui concerne l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, la motion M-496 demande au gouvernement de révéler les informations concernant la compensation financière qui sera versée aux producteurs laitiers et à l'industrie fromagère; prévoir une plus longue période d'implantation de l'accord; mettre fin au contournement des contingents tarifaires et aux mauvais classements des produits à la frontière; imposer des exigences de production et de transformation identiques pour les produits domestiques et importés; et fournir un soutien à la commercialisation.

La motion ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Elle ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Elle ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton*.

M. Frank Valeriote (Guelph, Lib.): C'est bien.

Cette motion est jugée acceptable.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-579 oblige le ministre de la Santé à établir, en consultation avec les ministres provinciaux de la Santé et des représentants des municipalités, une stratégie nationale de diminution des effets des îlots de chaleur urbains et de déposer un rapport au Parlement concernant la mise en oeuvre de cette stratégie.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée au cours de la même session de la législature. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: D'accord. Il semble que cela soit jugé acceptable.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-587 modifie le Code criminel afin qu'une personne ayant été déclarée coupable, pour les mêmes faits, de l'enlèvement, de l'agression sexuelle et du meurtre de la même personne ne puisse bénéficier d'une libération conditionnelle avant l'accomplissement de 25 à 40 ans de sa peine.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

•(1105)

Le président: Monsieur Valeriote.

M. Frank Valeriote (Guelph, Lib.): Les tribunaux ont fait droit à quelques contestations à l'encontre des peines minimales. Je ne veux surtout pas laisser entendre qu'une telle peine ne serait pas justifiée dans un cas où il y a à la fois enlèvement, agression sexuelle et meurtre — ce qui est particulièrement horrible —, mais pourriez-vous nous dire tout de même quelles mesures vous prenez pour déterminer si des sanctions semblables sont constitutionnelles? Tenez-vous compte uniquement de votre propre examen du projet de loi? N'y a-t-il pas au sein du gouvernement un processus qui voit le ministère de la Justice essayer de déterminer si de telles mesures sont effectivement inattaquables par jugement?

M. Alexandre Lavoie: Comme il s'agit d'un projet de loi émanant d'un député, l'analyse est effectuée uniquement par la Bibliothèque du Parlement. Je consulte mes collègues, mais le gouvernement ne participe pas au processus. Dans le cas d'un projet de loi émanant du gouvernement, le ministère de la Justice doit d'abord déterminer s'il est constitutionnel.

M. Frank Valeriote: Alors, on ne le fait pas pour un projet de loi émanant d'un député?

M. Alexandre Lavoie: Je m'en charge avec mes collègues. Ceux parmi eux qui sont spécialistes en droit pénal m'ont indiqué que les peines minimales sont généralement acceptées par la Cour suprême. Dans certains cas particuliers, la Cour suprême procède à une analyse plus détaillée, et il lui est arrivé de rejeter les mesures proposées. Mais, en règle générale, la cour accepte ces peines, à moins qu'elles ne contreviennent à la Charte. C'est la raison pour laquelle j'ai considéré que ce projet de loi ne transgresse pas clairement les lois constitutionnelles, y compris la Charte.

Le président: Monsieur Toone.

M. Philip Toone (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, NPD): Je crois bien que l'on ne contestera pas la loi elle-même, mais je suis à peu près certain qu'il y aura des contestations judiciaires à l'encontre des peines imposées si ce projet de loi est adopté. C'est un terrible gaspillage de temps et de ressources, et encore bien des souffrances pour les personnes touchées.

Mais si l'on s'en tient aux quatre critères utilisés par notre comité, ce projet de loi est acceptable. Je suis donc en faveur... Je vais voter contre...

Le président: Mais vous allez voter pour qu'on aille de l'avant.

Des voix: Oh, oh!

M. Philip Toone: Je ne sais plus trop comment dire les choses, mais je suis d'accord.

Le président: C'est bien. Merci.

M. Frank Valeriote: Alors nous sommes tous d'accord?

Le président: Nous sommes tous en faveur, oui.

Une voix: Ou contre...

M. Alexandre Lavoie: Passons au projet de loi C-585 qui modifie la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces de manière à ce que, pour recevoir leur part du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, les provinces n'imposent pas aux victimes de la traite des personnes ayant obtenu un permis de séjour temporaire et à d'autres personnes protégées, un délai minimal de résidence pour bénéficier de l'assistance sociale.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: J'ai déjà demandé à nos conseillers juridiques si l'on ne risque pas d'empiéter sur les compétences provinciales.

M. Alexandre Lavoie: Comme il est question de paiements de transfert, le gouvernement fédéral a le droit d'imposer certaines conditions au titre des sommes qu'il verse aux provinces. C'est ce qui arrive avec la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En fait, le projet de loi vise à modifier cette loi déjà en vigueur.

M. Frank Valeriote: On ne nous demande pas de dire s'il est approprié ou non...

Le président: Non.

M. Frank Valeriote: ... ou quoi que ce soit du genre, ou même si on devrait le faire sans consulter les provinces. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de déterminer si cela est approprié ou non, mais il a le droit de modifier ses propres lois.

Le président: Je me demandais simplement si l'imposition de conditions semblables n'outrepasse pas la compétence fédérale.

M. Frank Valeriote: Je ne crois pas que ce soit le cas. Je pense que c'est acceptable.

Le président: Très bien.

M. Alexandre Lavoie: Comme c'est une condition applicable au transfert de fonds, cela n'outrepasse pas la compétence fédérale.

• (1110)

Le président: D'accord.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-584 crée le Bureau de l'ombudsman et lui confie la responsabilité d'élaborer des lignes directrices concernant les pratiques exemplaires à suivre pour les activités extractives des sociétés canadiennes dans des pays en développement, oblige ces sociétés à faire rapport de leurs activités extractives au Bureau de l'ombudsman, et oblige celui-ci à déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport annuel concernant l'application de la loi.

Certaines dispositions du projet de loi pourraient porter sur des questions qui ne relèvent pas des compétences fédérales en ce qu'elles rendent celui-ci applicable aux sociétés constituées aux termes d'une loi provinciale. Cependant, cette situation pourrait être corrigée, s'il y a lieu, lors de l'étude en comité du projet de loi, sans en changer l'objet principal. Pour cette raison, on peut considérer que le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales.

Le projet de loi ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

M. Philip Toone: J'aimerais simplement savoir si les députés qui rédigent ces projets de loi peuvent bénéficier des conseils des juristes de la Chambre.

M. Alexandre Lavoie: Ils peuvent s'en prévaloir.

Mme Dara Lithwick (analyste, Bibliothèque du Parlement): On peut les conseiller pour la rédaction, mais pas nécessairement sur le fond du projet de loi. Ils s'adressent généralement à la Bibliothèque pour les grandes questions de portée internationale ou d'autres préoccupations...

M. Philip Toone: Le député qui dépose un projet de loi peut accepter ou non les recommandations des conseillers juridiques de la Chambre, et c'est là qu'intervient essentiellement notre comité. Nous sommes en quelque sorte le dernier filtre avant qu'un projet de loi ne soit renvoyé à la Chambre.

M. Alexandre Lavoie: C'est exact.

M. Philip Toone: D'accord. Je voulais juste m'assurer de bien comprendre le processus.

Le président: À mon sens, notre comité ne cherche d'aucune manière à déterminer si des éléments semblables exigeraient une recommandation royale pour que des fonds soient dépensés ou encore...

M. Alexandre Lavoie: Non, c'est le Président de la Chambre qui s'en occupe.

Le président: Effectivement.

M. Alexandre Lavoie: Nous en sommes au projet de loi C-590 qui modifie le Code criminel afin de prévoir des peines plus sévères lorsqu'une personne est reconnue coupable d'avoir conduit un véhicule avec un taux d'alcoolémie supérieur à 160 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang et impose des peines minimales pour les personnes reconnues coupables de conduite avec capacités affaiblies causant des lésions corporelles ou la mort.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Merci.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-583 modifie le Code criminel afin que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale soit considéré comme circonstance atténuante dans la détermination de la peine d'une personne qui en est atteinte.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Merci.

M. Alexandre Lavoie: La motion M-504 charge le Comité permanent de la condition féminine d'entreprendre une étude sur les pratiques exemplaires en matière de programmes éducatifs et sociaux au Canada visant à prévenir la violence envers les femmes et de faire rapport de ses conclusions à la Chambre dans l'année suivant le début de son étude.

La motion ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Elle ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Elle ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Merci.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-591 modifie le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin d'interdire le paiement d'une pension, d'une prestation ou d'une allocation à une personne qui a été déclarée coupable du meurtre au premier ou au deuxième degré du cotisant ou du pensionné.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

• (1115)

Le président: D'accord.

M. Frank Valeriote: Désolé, mon intervention n'est peut-être pas recevable. Je n'ai pas beaucoup de sympathie pour les individus reconnus coupables de certains crimes, mais ce projet de loi ne pourrait-il pas faire l'objet d'une contestation constitutionnelle? C'est comme si on me disait: « Désolé, Frank, vous avez été reconnu coupable, alors vous pouvez oublier votre REER. Nous vous enlevons toutes vos sources de revenu. » Je contesterais la

constitutionnalité d'une telle décision. Je ne peux pas m'imaginer que vous n'avez pas envisagé cette possibilité.

Mme Dara Lithwick: Il pourrait y avoir contestation fondée sur la Charte pour certains motifs de discrimination, notamment.

M. Frank Valeriote: Ces gens-là ont cotisé au régime.

Mme Dara Lithwick: Tout à fait, et ils peuvent demander, étant donné leurs cotisations passées, de quel droit on les prive des sommes qui devraient leur revenir.

M. Frank Valeriote: Et leur famille compte sur ces sommes. La contestation pourrait d'ailleurs fort bien venir d'un proche. Ainsi quelqu'un pourrait se demander pourquoi il n'a plus accès aux sommes que lui doit son conjoint au titre d'une pension alimentaire, par exemple, du seul fait que celui-ci a commis un acte répréhensible.

Il y a toutes sortes de possibilités de contestation en vertu de la constitution. Désolé, mais je ne comprends vraiment pas celui-là

Le président: Sauf tout le respect que je vous dois, je crois que le projet de loi vise à faire en sorte qu'un homme qui assassine sa femme ne puisse toucher des prestations de décès.

Mme Dara Lithwick: Je pense qu'il s'agit encore une fois de considérer les critères de base du comité par rapport à ce qui pourrait arriver lors du débat en Chambre ou si le projet de loi est adopté. Si des problèmes semblent se poser au titre de la constitution, il faut se demander si des correctifs peuvent être apportés ou, par exemple, si les mesures pourraient être réputées justifiées si l'on clarifiait davantage les choses. Il s'agit ici de déterminer s'il y a clairement empiètement sur les compétences des provinces, par exemple, ou s'il y a de toute évidence...

M. Frank Valeriote: Violation de la Charte.

Mme Dara Lithwick: ...violation de la Charte, comme si on disait que toutes les personnes ayant les cheveux d'une certaine couleur n'ont pas le droit de faire ceci ou cela, de telle sorte que la question ne se poserait même pas et qu'il n'y aurait aucune possibilité de corriger le tout. Est-ce que...

M. Alexandre Lavoie: Oui. Mais le comité peut être d'avis que... Il est bien évident qu'il n'est pas toujours facile de trancher, mais le comité peut décider d'agir autrement si...

Le président: Si on examine bien le projet de loi, c'est la prestation de survivant que l'assassin ne peut pas toucher. Si vous tuez quelqu'un, vous n'avez plus droit à la prestation de survivant.

M. Frank Valeriote: Oh, je vois, c'est par rapport à la personne qui a été tuée.

M. Brad Butt (Mississauga—Streetsville, PCC): Si vous tuez votre femme, vous ne pouvez pas toucher sa pension. Je pense que c'est ce qu'on veut empêcher avec ce projet de loi. Si vous assassinez votre femme, vous ne touchez pas les prestations de survivant, le RPC et tout le reste.

Le président: Et l'inverse est également vrai. Si c'est elle qui vous tue, elle n'obtiendra rien.

M. Brad Butt: Je crois que vous avez parlé à mon épouse.

Des voix: Oh, oh!

Le président: D'accord, merci.

Motion M-497.

M. Alexandre Lavoie: La motion M-497 demande au gouvernement de mettre en place un programme d'efficacité énergétique dans le but de lutter contre les changements climatiques, de réduire les factures d'énergie des Canadiens, de créer des emplois et de stimuler l'économie.

La motion ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Elle ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Elle ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Elle ne porte pas sur des questions présentement au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis* à titre d'affaires émanant du gouvernement.

Le président: D'accord, merci.

M. Frank Valeriote: Je vais devoir me récuser officiellement pour ce qui est du prochain point.

Le président: Certainement, je pense que c'est la chose à faire.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-247 oblige le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences à faire de Service Canada le point de contact unique avec le gouvernement fédéral pour toutes les questions liées au décès d'un citoyen canadien ou d'un résident canadien.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

• (1120)

Le président: Monsieur Toone, nous vous écoutons.

M. Philip Toone: Je vais laisser tomber.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-574 modifie la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux afin de privilégier l'utilisation de bois dans les appels d'offres du gouvernement fédéral.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

M. Frank Valeriote: N'avons-nous pas déjà eu à nous prononcer à plusieurs — trois, quatre ou cinq — reprises sur un projet de loi à peu près identique à celui-ci? Ou était-il plutôt question de ciment?

Le président: Je crois que c'était lors d'une autre législature.

Mme Dara Lithwick: Vous traitez d'un élément à la fois, d'un seul matériau de construction à la fois.

M. Frank Valeriote: C'était lors d'une législature précédente?

Le greffier du comité (M. Jacques Maziade): Je crois que oui.

M. Alexandre Lavoie: Je ne suis pas remonté plus loin en arrière.

M. Frank Valeriote: Oh, il faut que ce soit pendant la législature en cours?

Le greffier: Exactement, au cours de cette session-ci.

Le président: La présente session de la législature. Mais vous n'aviez pas tort, et un projet de loi semblable a déjà été rejeté.

M. Alexandre Lavoie: La motion M-502 demande au gouvernement d'examiner l'opportunité de prendre des mesures afin d'approfondir et remettre en état la voie navigable reliant la baie Georgienne et la Voie navigable Trent Severn à Port Severn.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Merci.

M. Alexandre Lavoie: Le projet de loi C-592 remplace les dispositions du Code criminel concernant la cruauté envers les animaux par d'autres ayant une portée plus large.

Le projet de loi ne porte pas sur des questions ne relevant pas des compétences fédérales. Il ne transgresse pas clairement la Loi constitutionnelle. Il ne porte pas sur des questions qui sont essentiellement les mêmes que celles sur lesquelles la Chambre des communes s'est déjà prononcée. Il ne porte pas sur des questions présentement inscrites au *Feuilleton* ou au *Feuilleton des avis*.

Le président: Merci.

Nous avons besoin d'une motion à l'effet que le sous-comité présente un rapport énumérant les affaires qui, selon lui, ne devraient pas être désignées non votables et recommandant à la Chambre des communes de les examiner.

M. Philip Toone: Vous n'avez pas encore eu l'occasion de le faire.

M. Frank Valeriote: Devrait-on tenir compte du fait que je me suis récuser?

Le président: Non, c'était simplement pour le point en question.

M. Frank Valeriote: D'accord, très bien.

J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: La seconde motion est à l'effet que la présidence fasse rapport dès que possible des conclusions du sous-comité au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

M. Philip Toone: J'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: Merci.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>